

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N° CD1833

présenté par  
Mme Riotton, rapporteure  
à l'amendement n° CD|841 de Mme Rossi

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« , sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut garantir la sécurité et la fiabilité de ces matériels.